



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-351
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

FETE LOCALE
25, 26, 27 août 2023
INSTALLATION DE LA SCENE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite aux bus, place Jean Jaurès sur les voies de bus situées devant l'Office de Tourisme de la Communauté des Communes du Clermontais du jeudi 24 août 2023, 07h00 au lundi 28 août 2023, 12h00.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



Publié le 28/07/2023